



## Commission « Aide à la presse »

Date	16 octobre 2024
Lieu	SMC et Visioconférence
Participants	Céline Flammang (Présidente), Thierry Zeien, Iris Depoulain, Richard Graf, Paul Peckels, Elisabeth Modert, Steve Jacoby, Raphael Kies

## Compte rendu approuvé le 15 janvier 2025

### **1. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé.

### **2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024**

Le compte rendu de la réunion du 16 juillet 2024 est adopté.

### **3. Maintien du pluralisme**

La Présidente informe les membres que les publications Lëtzebuenger Land et Reporter.lu ont entretemps publié toutes les informations demandées à l'article 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 3, de la loi.

#### **3.1. L'essentiel : vérification des critères d'éligibilité**

La commission vérifie le respect de l'article 3, paragraphe 2, point 8, de la loi sur une période de deux semaines. La commission retient qu'en moyenne, le critère est respecté, mais souhaite néanmoins également contrôler le respect du critère sur une période plus longue, et propose de contacter l'éditeur pour qu'il fournisse ses données. La commission suggère de se doter de lignes directrices en matière de contrôle de critères.

#### **3.2. Paperjam/Delano : adaptation du type de publication**

Etant donné que Delano ne publie plus d'édition imprimée, la publication est désormais à considérer comme une publication exclusivement en ligne.

#### **3.3. Calcul de l'aide à l'activité rédactionnelle**

La commission valide les calculs de l'aide à l'activité rédactionnelle du troisième trimestre 2024.

### **3.4. Adoption des avis**

La commission est d'avis que toutes les publications continuent à respecter les critères d'éligibilité et propose d'attribuer les montant tels qu'ils ont été validés aux éditeurs des publications suivantes :

Delano / Journal.lu / Le Quotidien / L'essentiel / Lëtzebuenger Land / Paperjam / Reporter / Revue / Tageblatt / Woxx / Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek.

## **4. Education aux médias et à la citoyenneté**

### **4.1. Demande de Konterbont : Analyse du respect des critères d'éligibilité**

En date du 6 août 2024, l'éditeur Autisme Luxembourg asbl a soumis une demande d'aide pour à bénéficier du régime « Education aux médias et à la citoyenneté » pour la publication Konterbont.

Après analyse des informations fournies par l'éditeur, la commission souhaite recevoir de plus amples informations relatives au respect de l'article 9, points 2 et 4.

La commission garde ainsi la demande en suspens.

## **5. Divers**

La présidente donne un aperçu sur les adaptations proposées de la Loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel dans le cadre du projet de loi 8421, tenant compte e.a. de l'avis de la Commission tel que discuté dans sa séance du 19 octobre 2023, et informe la Commission sur la publication du bilan de la Loi sur le portail Open Data.

Elle annonce une modification prochaine de l'arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission « Aide à la presse » et invite les membres à faire part, le cas échéant, de tout changement de membres effectifs ou suppléants à prendre en considération dans ce contexte.

La date de la prochaine réunion est fixée au 15 janvier 2025.